

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 1^{er} décembre 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents madame la mairesse Magalie Taillon, mesdames les conseillères Brigitte Aubé et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse Magalie Taillon.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-326

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h.

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

1.2 Première période de questions

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

2.1 Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 – Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu – Année 2025

2.2 Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Année 2025

3. ADMINISTRATION

3.1 Dépôt – Extrait du registre public – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Membres du conseil municipal

3.2 Autorisation de signatures – Entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance les Frimousses de la Vallée – Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis

3.3 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances générales – 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

4.3 Acceptation – Dépôt – Prévisions budgétaires 2026 – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

4.4 Acceptation – Dépôt – Budget 2026 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

4.5 Autorisation – Gestion des matières résiduelles – Grille tarifaire 2026

4.6 Autorisation – Renouvellement – Contrats – Entretien et soutien annuels des applications pour l'année 2026 – PG Solutions

5. AVIS DE MOTION

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2025

7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Affichage – Robe et Rebelle – Lots 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8

7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 216 – 171 à 175, rue Parent – Zone R-1

7.4 Demande de dérogation mineure – Escalier et balcon en cour arrière – Lot 4 493 216 – 171 à 175, rue Parent – Zone R-1

7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne détachée – Le petit village grec – Lot 4 493 276 – 3, chemin du Richelieu – Zone MXT-7

7.6 Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Projet de redéveloppement – Lot 4 493 216

7.7 Adoption – Projet de résolution – Autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial – 141, rue de Bretagne – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – Zone R-8 – Abrogation des résolutions 2025-154, 2025-229 et 2025-251

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

8.2 Autorisation – Embauche – Journalier aux espaces publics et récréatifs – Poste permanent pour un minimum de 42 semaines par année

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

10.1 Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session hivernale 2026

- 10.2 Autorisation – Signature – Addenda au protocole d'entente relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique Arabesque inc. – 2026-2036
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme « Emplois d'été Canada 2026 »
- 10.4 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2026 – Association des camps du Québec

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Avis de motion – Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et la présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-327

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-328

Autorisation – Contribution financière – Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905– Opération Nez Rouge de la Vallée-du-Richelieu – Année 2025

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 19 octobre dernier de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 pour la tenue de la 41^e édition d'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, laquelle se déroulera du 28 novembre au 31 décembre 2025;

Séance ordinaire – 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE cette campagne œuvre à la promotion de la sécurité routière en offrant un service bénévole de raccompagnement aux résidents de la Vallée-du-Richelieu durant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT le souhait formulé par le conseil municipal de collaborer avec des organismes ayant pour mission d'accroître le bien-être et la sécurité des citoyennes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Les Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 pour la tenue de la 41^e édition d'Opération Nez Rouge Vallée-du-Richelieu, laquelle se déroule du 28 novembre au 31 décembre 2025.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-329

Autorisation – Contribution financière – Fondation l'Intermède – Année 2025

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue le 3 novembre dernier de la Fondation l'Intermède dans le cadre de leur grande campagne de financement intitulée « Une Maison Pour Le Répit »;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés par cette campagne serviront à compléter l'aménagement et l'ameublement de la nouvelle Maison de répit l'Intermède, destinée aux familles vivant avec une personne ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que des services de qualité et adaptés soient offerts aux familles ainsi qu'aux personnes vivants avec des conditions de santé particulières nécessitant des soins adaptés;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 500 \$ à la Fondation l'Intermède dans le cadre de leur grande campagne de financement intitulée « Une Maison Pour Le Répit » qui offre des soins adaptés aux familles ainsi qu'aux personnes vivants avec des conditions de santé particulières.

« ADOPTÉE »

Dépôt – Extrait du registre public – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 427-00-2022 abrogeant le règlement numéro 413-00-2018 et édictant un Code d'éthique et de déontologie pour les élu.e.s municipaux*, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de McMasterville, tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit tenir un registre public des déclarations prévues au règlement et à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, doit être déposé un extrait de ce registre qui contient les déclarations visées par la Loi qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, soit en décembre 2024;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'extrait du registre public en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-330

Autorisation de signatures – Entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance les Frimousses de la Vallée – *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*

CONSIDÉRANT QUE la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* (ci-après : « Loi ») permet à une ville de conclure une entente afin de favoriser prioritairement l'accès des enfants résidant sur son territoire à des services de garde éducatifs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Les Frimousses de la Vallée (ci-après : « CPE Les Frimousses ») assure la coordination des activités de l'installation Les Frimoustiques, située au 300, rue des Camélias à McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet à un titulaire de permis d'accorder, pour un maximum de 50 % de ses admissions annuelles, une priorité d'admission aux enfants dont le parent ou la personne ayant l'autorité parentale réside sur le territoire d'une municipalité locale ou d'un arrondissement, à la condition qu'une entente écrite prévoyant une contrepartie offerte par la municipalité soit conclue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a consenti un bail emphytéotique au bénéfice du CPE Les Frimousses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et le CPE Les Frimousses souhaitent conclure une entente afin de favoriser l'accès des familles résidant à McMasterville à l'installation Les Frimoustiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve les termes de l'Entente de partenariat dans le cadre de la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis* visant à permettre une priorité d'admission pour les enfants dont le parent ou la personne ayant l'autorité parentale réside à McMasterville;

QUE madame Magalie Taillon, mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer l'Entente au nom de la Ville de McMasterville et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-331

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances générales –
31 décembre 2025 au 31 décembre 2026

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement du contrat d'assurances générales (bâtisses, responsabilité et automobiles) couvrant la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville n'est pas tenue de procéder par une demande de soumission par voie d'invitation écrite puisqu'il s'agit d'un contrat d'assurance conclu avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime d'assurances s'élève à 147 054,08 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 et autorise le paiement à FQM Assurances Inc. d'un montant de prime d'assurance de l'ordre de 147 054,08 \$, taxes incluses.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-332

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2025-36, en date du 1^{er} décembre 2025, pour un montant total de 1 354 350,88 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2025-37, en date du 1^{er} décembre 2025, pour un montant total de 910 235,87 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-333

Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 8 au 20 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 8 au 20 novembre 2025, portant le numéro STF-2025-34.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-334

Acceptation – Dépôt – Prévisions budgétaires 2026 – Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 lors de la séance tenue le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des prévisions budgétaires par la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt des prévisions budgétaires par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière 2026, prévoyant des dépenses totales de 28 262 483 \$;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2026 au montant total approximatif de 896 527 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-335

Acceptation – Dépôt – Budget 2026 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

CONSIDÉRANT QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a pour mandat de planifier et de promouvoir le transport collectif sur son territoire, dont fait partie la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2025, l'ARTM a adopté son budget pour l'année financière 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du budget préparé par l'ARTM pour l'année financière 2026 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du budget préparé par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2026 prévoyant des revenus de contributions municipales pour la Couronne-Sud de 39 957 553 \$;

QUE soit et est autorisé le paiement de la quote-part de la Ville de McMasterville pour l'exercice financier 2026 au montant de 541 412 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-336

Autorisation – Gestion des matières résiduelles – Grille tarifaire 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille tarifaire de gestion des matières résiduelles pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille tarifaire de gestion des matières résiduelles portant le numéro STF-2025-35 pour l'année 2026.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-337

Autorisation – Renouvellement – Contrats – Entretien et soutien annuels des applications pour l'année 2026 – PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville a fait l'acquisition de logiciels auprès de l'entreprise PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien de ces applications viennent à échéance et qu'il y a lieu de les renouveler;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 6 a) du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville n'est pas tenue de procéder par une demande de soumission par voie d'invitation écrite puisque l'objet de ces contrats découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications PG Solutions auprès de l'entreprise PG Solutions, et ce, pour l'année 2026, pour un montant total de 47 533 \$, plus les taxes applicables;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2025

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 novembre 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-338

Demande d'approbation d'un PIIA – Affichage – Robe et Rebelle – Lots 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328 – 761, boulevard Laurier – Zone MXT-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328 visant à permettre l'installation d'une enseigne murale et l'apposition d'un message sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier pour le commerce « Robe et Rebelle »;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le demandeur et reçus le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-57 datée du 18 novembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant à permettre l'installation d'une enseigne murale et l'apposition d'un message sur l'enseigne détachée du regroupement commercial du Carrefour Laurier pour le commerce « Robe et Rebelle » sur les lots numéros 6 417 530, 6 558 834 et 6 561 328, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-339

Demande d'approbation d'un PIIA – Nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lot 4 493 216 – 171 à 175, rue Parent – Zone R-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 216 et vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel et l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA préparés par :

- Réalisation Martin Leblanc Inc., numéro de projet C-25-128, feuillets 1/8 à 8/8, datés du 16 octobre et reçus le 5 novembre 2025;
- Rosalie Desjardins, propriétaire, Aménagement paysager V1, daté et reçu le 11 novembre 2025;
- Martin Adam, arpenteur-géomètre, Plan projet d'implantation Version 1, portant le numéro 1069 de ses minutes, daté du 22 octobre 2025 et reçu le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soumis au *Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-54 datée du 18 novembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation de PIIA pour le lot numéro 4 493 216, visant à permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel, ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement aux adresses 171, 173 et 175, rue Parent, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'une expertise professionnelle soit réalisée afin de déterminer les essences et l'état des deux (2) arbres à conserver en cour arrière et que ceux-ci soient remplacés s'il s'avère nécessaire de les abattre;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de vingt-quatre (24) mois suivant l'approbation du comité de démolition;
- Qu'un dépôt de garantie de 6 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Qu'une résolution du conseil municipal vienne préciser les modalités de versement de la contribution de 10 % relative aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;

- Que la demande de dérogation mineure concernant l'escalier menant au sous-sol et le balcon, tous les deux situés à l'arrière, soit accordée;
- Que la demande de démolition du bâtiment principal existant soit acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-340

Demande de dérogation mineure – Escalier et balcon en cour arrière – Lot 4 493 216 – 171 à 175, rue Parent – Zone R-1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 216 visant à permettre la construction d'un escalier ouvert empiétant de 5,18 mètres en cour arrière et menant au sous-sol ainsi que d'un balcon empiétant de 2,44 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.22, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite l'empiètement d'un escalier menant au sous-sol à 2 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.22, du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite l'empiètement d'un balcon à 2 mètres dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, préparé par Martin Adam, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1069 de ses minutes, daté du 22 octobre 2025 et reçu le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier arrière est requis afin de répondre aux exigences du Code national du bâtiment au niveau de la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au *Règlement numéro 364-00-2003 sur les dérogations mineures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est également assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié, ainsi qu'au *Règlement numéro 428-00-2022 relatif à la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-55 datée du 18 novembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 493 216, pour l'habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel aux adresses 171, 173 et 175, rue Parent, afin de :

- Permettre la construction d'un escalier ouvert empiétant d'au plus 5,28 mètres dans la cour arrière et menant au sous-sol alors que l'article 4.22 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite l'empiètement d'un escalier en cour arrière à 2 mètres;
- Permettre la construction d'un balcon empiétant d'au plus 2,54 mètres dans la cour arrière alors que l'article 4.22 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, limite l'empiètement d'un balcon en cour arrière à 2 mètres;

Le tout, aux conditions suivantes :

- Que la demande d'approbation de PIIA soit acceptée;
- Qu'une résolution du conseil municipal vienne préciser les modalités de versement de la contribution de 10 % relative aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;
- Que la demande de démolition du bâtiment principal existant soit acceptée.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-341

Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne détachée – Le petit village grec – Lot 4 493 276 – 3, chemin du Richelieu – Zone MXT-7

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA complétée le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 276 visant à permettre l'installation d'un message sur l'enseigne détachée existante pour le commerce « Le petit village grec »;

CONSIDÉRANT le plan préparé par Niko Publicity daté du 24 octobre 2025 et reçu le 28 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 2022-238 a permis de régulariser les non-conformités relatives au nombre, au type, aux matériaux, à l'emplacement ainsi qu'à la superficie d'affichage de l'enseigne détachée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation de la terrasse, approuvé par la résolution numéro 2017-444, était conditionnel à la réalisation d'un aménagement paysager composé de vivaces dans la cour avant, et que cet aménagement n'a toujours pas été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 381-00-2008*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-56 datée du 18 novembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA visant à permettre l'installation d'un message sur l'enseigne détachée existante pour le commerce « Le petit village grec », sur le lot numéro 4 493 276, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés;
- Qu'un aménagement paysager composé de vivaces soit aménagé entre la terrasse et l'emprise municipale en conformité avec la résolution numéro 2017-444.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-342

Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeu ou pour le maintien d'un espace naturel – Projet de redéveloppement – Lot 4 493 216

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA ainsi qu'une demande de dérogation mineure portant sur un projet de redéveloppement localisé sur le lot 4 493 216 situé sur la rue Parent ont été reçues le 27 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée avec un logement additionnel et à l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.3 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, énonce comme condition préalable à l'émission d'un permis relatif à un projet de redéveloppement, que le propriétaire doit, selon les exigences du conseil municipal, soit céder à la Ville à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie du terrain, soit effectuer le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain ou céder une partie de terrain et que l'autre partie soit payée en argent pourvu que le total ainsi remis à la Ville n'excède pas 10 % de la valeur du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans ses résolutions CCU-2025-54 et CCU-2025-55 datées du 18 novembre 2025, recommande au conseil municipal d'accepter les demandes de PIIA et de dérogation mineure sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du présent projet de redéveloppement, il ne serait pas indiqué pour les parties d'exiger une superficie de terrain;

CONSIDÉRANT QU'aucune cession ni versement n'a été fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure concernant tout ou partie du lot 4 493 216;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal exige du propriétaire du lot 4 493 216 une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur des terrains inscrite au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur comparatif, plutôt qu'une superficie de terrain dans le cadre d'un projet de redéveloppement, et ce, payable avant l'émission du permis de construction.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-343

Adoption – Projet de résolution – Autorisation d'un projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial – 141, rue de Bretagne – Lots 4 494 279 et 4 494 281 – Zone R-8 – Abrogation des résolutions 2025-154, 2025-229 et 2025-251

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 16 logements sur les lots 4 494 279 et 4 494 281, au 141, rue de Bretagne, impliquant la démolition de deux maisons unifamiliales isolée aux 129 et 143, rue de Bretagne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté comptera deux étages incluant une mezzanine occupant moins de 40 % de la superficie du rez-de-chaussée et un stationnement souterrain, et qu'il comportera cinq logements familiaux, représentant 31 % du nombre total de logements prévus;

CONSIDÉRANT les plans préliminaires déposés pour l'étude de la demande préparés par :

- Architecture CBA portant le titre « Plex Bretagne », datés du 20 juin 2025;
- François Lemay, arpenteur-géomètre, portant le numéro 11238 de ses minutes, daté du 22 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la crise du logement, l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, c.2), sanctionnée le 21 février 2024 (projet de loi 31) ainsi que la *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* (L.Q.2025, c.4), sanctionnée le 25 mars 2025 (projet de loi 79) afin d'accélérer l'approbation de projets et la construction de logements;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec était de 1,8 % et plus précisément de 0,7 % pour la subdivision de recensement incluant McMasterville;

CONSIDÉRANT la résolution-cadre numéro 2025-317 autorisant l'utilisation des pouvoirs municipaux issus du projet de loi 31 pour accélérer le développement de logements à McMasterville adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est admissible en vertu de la Loi et répond aux critères d'évaluation prévus à la résolution 2025-317;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce projet immobilier qui déroge au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte un projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 16 logements sur les lots 4 494 279 et 4 494 281, au 141, rue de Bretagne, dans la zone R-8, le tout, selon les plans préliminaires déposés et plus précisément d'y permettre :

- un nombre de logements de seize (16) au lieu d'un maximum de deux (2) en plus d'un logement additionnel ou intergénérationnel;
- une marge avant d'au moins 3,14 mètres au lieu d'un minimum de 7,5 mètres;
- une marge arrière d'au moins 6,67 mètres au lieu d'un minimum de 6,97 mètres;
- une hauteur d'au plus 11,72 mètres au lieu d'un maximum de 9 mètres;
- un coefficient d'emprise au sol maximal d'au plus 0,43 au lieu d'un maximum de 0,40;
- un garage souterrain dans la zone R-8 alors que ceux-ci ne sont pas autorisés;
- une case de stationnement située à au moins 0,64 mètre d'une fenêtre au rez-de-chaussée au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre;

QUE ce projet de construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements soit autorisé en vertu des pouvoirs prévus par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2)*, sous réserve des conditions suivantes :

- Que des permis de démolition et de construction soient délivrés par la Ville de McMasterville;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux aux plans soumis et leur réalisation dans les délais prescrits au permis de construction;
- Que tous les arbres prévus au plan d'aménagement paysager projeté aient une tige d'un diamètre minimal de 5 centimètres, mesuré à 1,5 mètre du sol au moment de leur plantation;

- Qu'une résolution du conseil municipal vienne préciser les modalités de versement de la contribution de 10 % relative aux parcs, aux terrains de jeux et au maintien d'un espace naturel;
- Que toute autre norme de la réglementation d'urbanisme de la Ville compatible avec la présente résolution s'applique au projet;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, dont la date et l'heure seront fixées par Me Marie-Josée Bédard, greffière, et ce, afin de présenter le projet résolution et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE cette autorisation devienne invalide si aucun permis de construction n'est délivré au plus tard le 20 février 2027;

QUE les résolutions 2025-154, 2025-229 et 2025-251 soient abrogées.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-344

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

D'accepter le dépôt des listes des embauches des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant les numéros RH-2025-20 et RH-2025-21.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-345

Autorisation – Embauche – Journalier aux espaces publics et récréatifs – Poste permanent pour un minimum de 42 semaines par année

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-323 a été adoptée afin d'autoriser l'ouverture du poste de journalier aux espaces publics et récréatifs et de mandater monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, pour négocier et procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, selon les taux et conditions prévus à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste permanent de journalier aux espaces publics et récréatifs pour une durée annuelle minimale de 42 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection du candidat, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Mickaël Lanthier au poste permanent à temps plein de journalier aux espaces publics et récréatifs pour une durée annuelle minimale de 42 semaines, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter de sa première journée travaillée;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-346

Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session hivernale 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session hivernale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session hivernale 2026 énoncées dans le tableau numéro SRC-2026-01;

QUE le conseil municipal autorise madame Roxanne Bégin, directrice des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-347

Autorisation – Signature – Addenda au protocole d'entente relatif au versement d'une subvention au Club de gymnastique Arabesque inc. – 2026-2036

CONSIDÉRANT l'entente relative au versement d'une subvention au Club de gymnastique artistique Arabesque inc., intervenue entre cet organisme et les villes et municipalités de McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Jean-Baptiste, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park, laquelle vise à établir le montant de la subvention que versera chacune des villes et municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente arrive à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique artistique Arabesque inc. a manifesté son intention de reconduire ladite entente, et que les villes et municipalités partenaires sont en accord avec cette reconduction;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12, les parties à l'entente peuvent convenir d'une modification, laquelle doit être autorisée par résolution de chacune des parties à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le Club de gymnastique artistique Arabesque inc. ainsi que les villes et municipalités partenaires souhaitent reconduire l'entente jusqu'au 31 mai 2036;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront prévus au budget d'exploitation pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve l'addenda de l'Entente intermunicipale avec le Club de gymnastique artistique Arabesque inc., et ce, jusqu'au 31 décembre 2036 et autorise madame Magalie Taillon, mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer cet addenda et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-348

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme « Emplois d'été Canada 2026 »

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer, à titre d'employeur, au programme « *Emplois d'été Canada 2026* » du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE ce programme favorise la création d'emplois pour les étudiants, répond aux priorités locales et génère des retombées concrètes, tant pour les jeunes que pour leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE les Services récréatifs et culturels souhaitent appliquer cette subvention pour financer une partie du salaire du personnel du programme du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise madame Roxanne Bégin, directrice des Services récréatifs et culturels, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2026 » et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-349

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2026 – Association des camps du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite continuer à offrir un camp de jour de qualité et sécuritaire afin que ses jeunes citoyens puissent s'épanouir tout en tissant des liens et en créant un sentiment d'appartenance à leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de référence proposé par l'Association des camps du Québec (ACQ) offre une expertise, des outils et le support nécessaires aux organismes pour la réalisation d'un camp de jour de qualité et sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver son statut de membre auprès de l'ACQ et désire renouveler son adhésion;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits seront disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Association des camps du Québec pour l'année 2026, et ce, pour un montant de 469 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 451-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 5 000 000 \$;

Il présente et dépose ledit projet du règlement numéro 451-00-2025.

Correspondance générale

1. Remerciement – Fondation La Clé sur la Porte – Contribution financière

Deuxième période de questions

La présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-350

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 48.

« ADOPTÉE »

La mairesse,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Magalie Taillon

Me Marie-Josée Bédard